

Département de l'AIN

-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

-----  
Canton de MIRIBEL

-----  
Commune de BEYNOST



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 07 décembre 2023  
Convocation du : 30 novembre 2023

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**Urbanisme - Foncier : Passation d'actes en la forme administrative – Désignation d'un adjoint signataire représentant la commune**

**Présents :**

Caroline Terrier, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Lionel Chevrolat, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz, Harris Reneman, Catherine Barcellino.

**Représentés :**

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Sophie Gaguin a donné procuration à Caroline Terrier  
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet

**Absents :**

Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot, Philippe Casamayor.

**Secrétaire de Séance :**

Jean-Marc Curtet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,

Vu la délibération n°01-2022-07 du 27 janvier 2022,

Vu l'acceptation de Madame la Préfète de la démission de Christine Perez de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale par courrier du 02 octobre 2023.

Considérant la démission de l'adjointe précédemment désignée pour représenter la commune et signer les actes authentiques en la forme administrative ainsi que les documents en découlant,

Considérant l'intérêt pour la commune, dans le but d'en faciliter la gestion, de continuer de régulariser certaines transactions immobilières sous la forme administrative,

Madame le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles.

En effet, aux termes de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales « *les maires, les présidents des Conseils Départementaux et les présidents des Conseils Régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*

*Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »*

Ainsi, l'exercice de fonction de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte et considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous la forme administrative, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom. Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

Cette procédure sera utilisée au cas par cas selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions foncières à réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal : d'une part de désigner Monsieur Sergio MANCINI, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à représenter la commune et, d'autre part de l'autoriser à signer les actes authentiques en la forme administrative et les actes en découlant au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

**DESIGNE** Monsieur Sergio MANCINI, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour représenter la commune

**AUTORISE** Monsieur Sergio MANCINI à signer les actes authentiques en la forme administrative, et les actes en découlant, au nom de la commune.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

 *Caroline Terrier*  
e Maire,  
Caroline TERRIER